

054-215404393-20221205-DCM1622022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022  
Affichage : 16/12/2022**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
NANCY**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

**Étaient présents :** Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

**Absents excusés :**

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

**Absent :** -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Adhésion de la commune à Meurthe et Moselle Développement 54**

**Nomenclature ACTES : 1.4 COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 27  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

**Rapporteur :** A. DEMARNE

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a décidé en 2017 que l'adhésion des communes meurthe et mosellane à la SPL X DEMAT exigeait en même temps une adhésion de la commune à l'Établissement Public de Meurthe et Moselle 54 (MMD 54).

En effet, c'est le Département qui assure le support technique de la SPL X DEMAT pour les communes de son territoire – or le recours aux services du Département par une collectivité ou un EPCI requiert l'adhésion à MMD 54.

L'EP Meurthe et Moselle 54 est une plateforme d'ingénierie territoriale créée en 2014 à l'initiative du Département de Meurthe et Moselle et chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux

054-215404393-20221205-DCM1622022-DE

établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Réception par le préfet : technique, juridique ou financier.

Affichage : 16/12/2022

Juridiquement, il s'agit d'un établissement public administratif, doté de statuts auxquels les collectivités doivent adhérer pour bénéficier de conseils et de prestations d'accompagnements.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 € mais elle permettra à la commune non seulement d'adhérer à la SPL X DEMAT mais aussi de bénéficier d'une assistance dans des domaines tels que l'eau, l'assainissement, l'aménagement et l'urbanisme même si ces compétences relèvent de premier chef de la Métropole.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Vu l'avis unanimement favorable des commissions n°1 et 2 du 22 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de PULNOY d'une telle structure :

- adhère à l'EP MMD 54,
- approuve les statuts,
- désigne Monsieur Arnaud DEMARNE comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Dominique DEVITERNE, comme son représentant suppléant,
- approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante.

PJ: Statuts MMD54

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

